

" Le gouvernement s'attelle sans relâche à protéger le pays et à mettre en valeur ses ressources naturelles "

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement a commenté hier devant la presse les travaux du Conseil des ministres. Voici le texte intégral de ce commentaire :

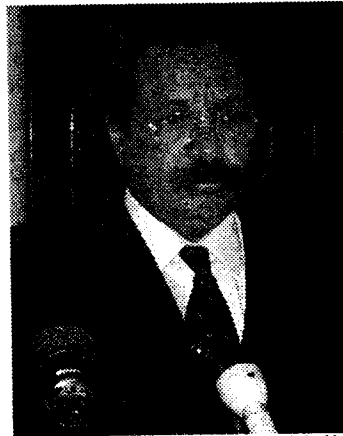
"Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi 22 juin 2005 sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le Conseil a passé en revue la situation nationale et internationale. Il a examiné et adopté

les textes suivants :

- Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

Ce texte intervient pour faire face à ce défi mondial qui a pris une ampleur inquiétante au cours des dernières années et qui n'épargne plus aucune région du monde. Notre pays était, jusqu'à une période récente, à l'abri de ce phénomène qui s'est accru avec la mondialisation du fait de notre nature pacifique, de nos valeurs islamiques qui cultivent la tolérance et la fraternité et fustigent la violence. Hélas,



on constate qu'avec la multiplication des conflits partisans qui incitent au terrorisme et à la

violence, nous sommes aussi exposés à tels phénomènes que les autres pays et peuples. Plusieurs événements sont venus illustrer cette réalité tels que:

- l'attaque d'un véhicule de l'organisation World Vision qui n'a pu être retrouvé que grâce à l'intervention des forces de sécurité ;

- et enfin l'agression meurtrière perpétrée contre une des bases des forces armées dans la zone de Limgheitty.

Conscients des risques liés à ces évolutions dangereuses, les

pouvoirs publics ont ratifié toutes les conventions internationales y afférents et mis en place un arsenal juridique cohérent dans ce domaine. Le présent projet de loi constitue un des axes majeurs de cet arsenal. On définit comme "action terroriste" toute action susceptible, par sa nature ou par ses retombées, de porter atteinte au pays, à la sécurité des citoyens, aux valeurs cardinales de la société ou aux institutions politiques, constitutionnelles, économiques et sociales".

SUITE EN PAGE 6

"Le gouvernement s'attelle sans relâche à protéger le pays contre tous les dangers et à mettre en valeur ses ressources naturelles"

Suite de la page 1

Le texte fait un inventaire exhaustif de toutes les infractions terroristes qui peuvent se produire tout en renforçant les sanctions déjà existantes et en ajoutant de nouvelles. Il proroge le champ de la prescription publique et des sanctions pénales en matière de terrorisme.

Il élargit en outre le champ d'application des dispositions du code pénal relatives à la garde à vue dans le domaine des crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Il couvre toutes les infractions terroristes et accorde à la chambre correctionnelle de Nouakchott la prérogative exclusive de traiter les infractions terroristes lorsqu'il s'agit de crimes.

Sous réserve des exceptions qu'impose la nécessité de faire face au terrorisme, ce projet de loi stipule, en son article 18 " qu'aucune disposition de cette loi ne peut être modifiée dans le but d'entraver les droits et libertés fondamentales consacrés par la Constitution et notamment les droits de la défense.

-Projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Après le texte précédent, ce projet de loi s'inscrit dans le même souci des pouvoirs publics de combattre ces pratiques visant à blanchir l'argent sale ou à produire et gérer des fonds, des valeurs ou des biens dans le but de financer une organisation terroriste ou pour commettre des actions terroristes.

Les pouvoirs publics sont en effet conscients que de telles pratiques ont des effets dévastateurs qui dépassent les frontières régionales et touchent toutes les économies nationales et internationales et contribuent à ancrer la falsification, la corruption, l'absence de transparence et les transactions extra-bancaires et constituent, de ce fait, une menace permanente pour la paix, la sécurité et la stabilité des pays et une entrave à leur intégration dans le système monétaire international.

Ces nouveaux textes complètent l'arsenal juridique et institutionnel du

pays dans ces domaines sensibles puisqu'ils interviennent au lendemain de la ratification des Conventions de Vienne et Palerme et dans la foulée, des résolutions du Conseil de Sécurité et de la Communauté Internationale destinées à élaborer et à promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme sous l'égide de la "communauté financière internationale" et des organismes qui en dépendent aux niveaux international, régional et bilatéral.

Le texte approuvé aujourd'hui et devant être soumis au Parlement, fixe les règles juridiques susceptibles de permettre une prévention de tels risques, leur identification et la sanction des crimes ainsi que les bases de la coopération internationale en la matière.

Il constitue, en outre, un dispositif institutionnel cohérent comprenant une commission d'analyse des rapports financiers en harmonie avec les autres mécanismes existants.

Ce projet de loi traite l'ensemble des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en prenant en compte les spécificités de notre pays et les normes internationales en la matière.

Il devrait contribuer au développement du pays ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité de la région et du monde entier en nous permettant de prendre une longueur d'avance dans un domaine qui préoccupe actuellement toute la communauté internationale.

-Projet de loi-cadre de protection du patrimoine culturel tangible.

Ce texte répond à un besoin pressant et offre un cadre juridique approprié pour la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel au regard du caractère désuet des dispositions juridiques et réglementaires existantes et leur inadéquation notamment la loi 72/160 du 31 Juillet 1972 relative au patrimoine national historique, préhistorique et archéologique qui comporte plusieurs lacunes. Ainsi, il ne comporte aucune définition du patrimoine cul-

turel, ni des principes généraux de la protection des biens culturels et n'aborde pas la question du commerce desdits produits, ni leur exportation, ni leur importation.

Le nouveau texte vise à combler ces lacunes et à faire profiter notre pays des avantages du droit comparé et du droit international dans ce domaine en définissant les principes fondamentaux y afférents, et en distinguant les sites culturels et les ensembles historiques et traditionnels et rappelant le statut des manuscrits rares.

Le texte adopté aborde également les fouilles archéologiques et marines, l'importation et l'exportation de biens culturels ainsi que les organisations à caractère culturel et les procédures et institue un Conseil National du Patrimoine.

-Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier des ordonnances initiées sur la base de lois d'habitation, entre les deux sessions parlementaires.

Il s'agit d'accords de crédits signés entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement, l'Institut des Crédits Officiels, le Royaume d'Espagne, le Fonds Africain de Développement, le Fonds Spécial Nigérien représenté par la BAD, le FADES et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International pour le financement de projets nationaux importants.

Quatre décrets portant respectivement :

-extension du permis N°146 pour la recherche du diamant dans la zone de Aïn Bintili dans la wilaya du Tiris Zemmour au profit de la société Aston West Africa Propriety Ltd dont la superficie est portée à 9990 km².

-Renouvellement du permis N° 176 de recherche des produits du lot (2) dans la zone de Tiverchay dans les wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri au profit de la société Wadi Rawdha pour les investissements industriels.

La superficie de ce permis s'étendra

désormais sur 1443 km² et sa durée sur 3 ans.

- L'octroi du permis N°264 pour la recherche des produits du lot 1 dans la zone d'Elboutheina dans la wilaya de Dakhlet-Nouadhibou au profit de la Société Mauritanienne Holangis Propriety Ltd. La superficie de ce permis atteint 324 km² et sa durée est de 3 ans.

- L'octroi du permis N°270 pour la recherche des produits du lot (1) dans la zone de Sfariyat dans la wilaya du Tiris-Zemmour au profit de la société indonésienne PT BUMI Ressources Tbk.

La superficie de ce permis est portée à 1238 km² et sa durée à 3 ans.

Les quatre sociétés s'engagent respectivement à allouer pas moins de 25 millions d'ouguiya, 30 millions d'ouguiya, 203 millions d'ouguiyas et 200 millions d'ouguiya et à verser au Trésor public, l'ensemble des impôts et taxes prévus par la législa-

tion bancaire.

Répondant à une question relative aux rumeurs concernant le décès de Madame Zeinebou Mint Yous, M. Hamoud Ould Abdi a précisé que les fausses informations véhiculées à ce sujet procèdent en fait des tentatives visant à ternir l'image du pays en établissant des liens entre la police et des personnes avec lesquelles elle n'a jamais eu de rapport, en l'occurrence en utilisant dans le cas en question une mort naturelle dûment constatée par les médecins.

Il a ajouté que la presse a tout le loisir de contacter la famille de la défunte pour s'assurer que cette histoire est dénuée de tout fondement. Le ministre a ajouté que cette affaire ne diffère du reste en rien de celles des photos montées d'une citoyenne résidant à Médérdrâ que certains ont essayé à convaincre de témoigner contre les siens, soulignant que tou-

tes ces manipulations relèvent du mensonge et de la rage de ceux qui sont habitués à vendre leur âme et leur patrie à vil prix. Le ministre a constaté que nous vivons dans une société très ouverte et très transparente de sorte que de telles rumeurs ne peuvent pas changer la réalité ni entraver la marche du pays grâce à la conduite éclairée du Président de la République, Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya au patriotisme et à l'enthousiasme des citoyens et à leur disponibilité, à défendre la patrie qu'ils placent au dessus de toutes considérations.

Ainsi, le gouvernement, sous l'impulsion de Monsieur le Président de la République, s'attelle sans relâche à protéger le pays contre tous les dangers qui le menacent afin de l'insérer dans l'ordre international, à mettre en valeur ses ressources naturelles et à tirer le meilleur profit de la coopération internationale.